



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais d'hospitalisation

Question écrite n° 80774

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le surcoût pour les établissements hospitaliers, engendré par le non-remboursement de certains médicaments anticancéreux. En effet, le non-remboursement de ces médicaments (molécules épirubicine, paclitaxel, fludarabine, oxaliplatine, vinorelbine) au titre des molécules onéreuses entraîne pour les établissements hospitaliers publics comme privés, un surcoût que ne vient pas compenser la nouvelle tarification de ces médicaments au titre de leur passage dans le groupe des génériques. À titre d'exemple, à Bordeaux, pour l'hôpital Saint-André, ce sera plus de 113 000 euros et 51 000 euros pour la clinique Tivoli. Pour certains établissements, ce surcoût va être très pénalisant et risque d'altérer la qualité des soins et l'accès de tous à un traitement efficace, ce qui va à l'encontre de notre 2e plan cancer. Elle lui demande de bien vouloir réenvisager l'évaluation du budget des groupes homogènes de séjour au regard de la nouvelle classification de certains médicaments anticancéreux.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80774

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6544

Question retirée le : 31 août 2010 (Retrait pour cause de question identique)